

à destination des communes de l'Oise Guide des aides EnR&R







Avertissement

Ce guide ayant été finalisé en début d'année 2024, les informations relatives aux aides sont susceptibles d'évoluer dans le temps.



Table des matières

Aldes dux pre-etudes multi-energies	/
Programme ACTEE+ Fonds CHENE	9
Fonds pour les aides aux études de faisabilités et aux investissements	11
Le Fonds vert	
Le FRATRI	
Le FEDER	
Le Fonds Chaleur	19
Les subventions de soutien à l'investissement des collectivités locales	21
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	23
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	25
Aides aux investissements	27
Les fiches des aides par énergie	29
La chaleur fatale	31
Etude de faisabilité pour l'installation de récupération de chaleur fatale	
Réalisation d'installations de récupération de chaleur fatale	33
La géothermie	35
Test de réponse thermique de terrain (géothermie)	
Étude de faisabilité en géothermie de surface et aérothermie	
FRATRI	39
FEDER	41
Installations de production de chaleur et de froid à partir de boucles d'eau tempérée géothermiqu	ıes 43
Installations de production de chaleur et de froid à partir de géothermie de surface et d'aérothern	
Installations de production de chaleur à partir de géothermie profonde	47
Le solaire	49
FRATRI	
FEDER	
Installation de pompes à chaleur solaire pour la production d'eau chaude	53
Étude de faisabilité d'installations solaires thermiques	
Installations de production d'eau chaude solaire thermique	
Installations de systèmes solaires combinés (SSC)	59
Le bois énergie	61
FRATRI	61
FEDER	
Étude de faisabilité des projets de chaufferie biomasse	
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie biomasse	
Réalisation d'installations de production de chaleur biomasse/bois	69
Les réseaux de chaleur	71
Études sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR et/ou EnR&R	71
Extension et création de réseaux de chaleur ou de froid	73
Le Contrat Chaleur Renouvelable (CCR)	75
Les Appels à projets	77
AAP ADEME - Audit et réhabilitation d'installations solaires thermiques collectives	
AAP - Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes)	
AAP - « massifier le solaire photovoltaïque en Hauts-de-France » 2023/2024	



Certificats d'économies d'énergie (CEE)	85
Les Prêts	89
Prêt Transformation Ecologique – Banque des territoires	91
Programme EduRénov par la Banque des Territoires	93
Financer vos budgets d'investissement	95
Les annuaires des professionnels RGE	97
Les entreprises RGE	99
Portail Open data de l'ADEME	100
L'annuaire des professionnels qualifiés	101
Portail OPQIBI	102
Les autres ressources	105

Aides aux pré-études multi-énergies



Programme ACTEE+ Fonds CHENE

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Pour qui?

- Collectivités Territoriales, EPCI à fiscalité propre,
- EPCI sans fiscalité propre, entreprises locales publiques,
- Agence d'ingénierie territoriale à but non lucratif, partenaire des collectivités,
- Établissements Publics
 Administratifs (EPA) sous tutelle
 d'une administration territoriale,
- EHPAD rattachés à une collectivité territoriale

Critères d'éligibilité

- Pour les communes et regroupements de communes adhérant au SE60
- Les communes de moins de 3500 habitants.
- Bâtiments des publics territoriaux à usage tertiaire.

Résumé

Le programme ACTEE+ porté par la FNCCR a pour objectif d'accompagner les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- **l'efficacité énergétique des bâtiments publics** (maitrise des usages et rénovation du bâti),
- les études de substitution de chaudières carbonées (fioul ou gaz). Ces études comparent différentes alternatives possibles à la chaudière carbonée existante. Ces études peuvent donc inclure une analyse de premier niveau de développement d'énergies renouvelables pour alimenter le chauffage des bâtiments.

Attention, cette étude ne constitue pas une étude de faisabilité EnR. Elle donnera lieu par la suite à une étude de faisabilité.



Montant de la subvention

- Taux de financement de base : 50%, monté à 80% avec la mise en place de bonus (études SDIE et décarbonation, communes rurales (<3500 hab), bâti scolaire...).
- Le Fonds CHÊNE couvre toutes les dépenses éligibles entre la date d'annonce des lauréats et fin 2026

Retrouvez plus d'informations

https://www.programme-cee-actee.fr/aap/fonds-chene/



Contact(s)

ACTEE: actee@fnccr.asso.fr

Bastien PITOU

b.pitou@fnccr.asso.fr

Allo ACTEE : 08 00 72 47 24 (du lundi au

vendredi 10h-12h/14h-16h)

Quentin Riottot

Chargé de mission Hauts-de-France

q.riottot@fnccr.asso.fr

SE60:

Guerric CARON

Chargé de planification énergétique 03 44 48 76 22 / 06 40 27 49 83

g.caron@SE60.fr

Fonds pour les aides aux études de faisabilités et aux investissements



Le Fonds vert

Etat

Pour qui?

- Collectivités et groupements de communes,
- Départements, Régions,
- Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Pôles d'équilibres territoriaux et ruraux.
- Syndicats d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité

Résumé

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires vise à soutenir les collectivités dans le renforcement de leur performance environnementale, dans l'adaptation de leur territoire au changement climatique et dans l'amélioration de leur cadre de vie, notamment à travers la **rénovation énergétique des bâtiments publics locaux**. Il permet d'accélérer la mise en œuvre des projets des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE), ces derniers pourront s'enrichir des projets du Fonds vert.

Il vise également l'**élimination des énergies fossiles** (sortie du fioul et du gaz) et le **développement des énergies propres** et des réseaux urbains de chaleur et de froid renouvelables.

Critères d'éligibilité

- Le projet permet un **gain minimal de 30% d'énergie** (des justificatifs de ce gain doivent accompagner les demandes).

En complément des pièces justificatives :

- Description du projet de rénovation,
- Etude thermique (justification des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre).

Montant de la subvention

- Taux maximal des subventions: 80% du montant hors taxe du projet.



Cumulable si nécessaire avec les autres dotations de l'Etat (DSIL, DSID, DETR, DPV, ...), avec un minimum de 20% de financement par le porteur de projet.
 Les règles propres à chaque fonds européen s'appliquent par ailleurs.

Remarque(s)

- La production d'EnR et l'autoconsommation ne constituent pas des réductions de consommation et ne doivent donc pas être prises en compte dans l'évaluation du gain énergétique résultant des travaux ;
- Les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie, ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations doivent mobiliser en priorité les aides du Fonds chaleur auprès de l'ADEME.

Les collectivités peuvent déposer leur demande en suivant ce lien : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/

Retrouvez plus d'informations

Plateforme dédiée : https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert



Contact(s)

Pour toute demande spécifique : fonds-vert@oise.gouv.fr

Mathilde CARDINET

Cheffe du bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire mathilde.cardinet@oise.gouv.fr
03 44 06 12 55

Lucille DECHAIZE

Adjointe au chef du bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire

lucille.dechaize@oise.gouv.fr 03 44 06 12 69



Le FRATRI

Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle

ADEME/Région

Pour qui?

- Collectivités territoriales,
- Associations,
- Laboratoires de recherche,
- Entreprises,
- Etablissements publics,

Résumé

Le Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle est un dispositif commun à la Région et à l'ADEME. Il est renouvelé d'année en année sur la période du mandat. Il est structuré en cinq projets cadre dont le **développement** des énergies renouvelables et fatales, les capacités de stockage et déployer les réseaux énergétiques intelligents.

Le FRATRI permet également de financer l'accompagnement des études préalables nécessaires au déploiement de la stratégie régionale (diagnostics, études de faisabilité, conseils, développement d'outils...).

Attention l'attribution de l'aide FRATRI dépend de la puissance du système installé (puissance minimale et puissance maximale) et de l'ENR choisie, voir plus en détail dans les fiches par ENR.

Remarque(s)

Le porteur de projet doit déposer sa demande d'aide avant tout commencement d'opération. La Région se réserve le droit de refuser ou de demander l'amélioration d'un dossier qui, après analyse, ne lui paraitrait pas optimisé.

Une vigilance est demandée sur la performance énergétique des bâtiments. Pour les dossiers de chaleur renouvelable (hors réseau de chaleur), les bâtiments doivent avoir une étiquette énergie A, B ou C.

Une justification sera également demandée quant à la mobilisation prioritaire des énergies directement mobilisables sur site.

Fonds pour les aides aux études de faisabilités et aux investissements



Contact(s)

Avant tout dépôt de dossier, merci de prendre contact avec la Direction Troisième Révolution Industrielle à l'adresse suivante : rev3@hautsdefrance.fr

Pierrick ALLOSSERY

Direction REV3, Service innovations énergétiques, Responsable de service 03 74 27 14 20 / 03 74 27 00 00 pierrick.allossery@hautsdefrance.fr



Le FEDER

Fonds européen de développement régional

Pour qui?

- Entreprises,
- Organisations professionnelles,
- Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés,
- Etablissements d'enseignement supérieur, académiques,
- Etablissements de santé,
- Centres de transfert,
- Associations.

Résumé

Le FEDER aide au financement du développement de projets de production d'énergies renouvelables, contribuant à une meilleure structuration des filières EnR&R sur le territoire régional, et au développement des « smart grids » et des solutions de stockage.

<u>Dépenses éligibles :</u>

- Investissements matériels de production et de distribution d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse, méthanisation, énergies marines) dont les études pré-opérationnelles ;
- Frais de développement liés à la réalisation d'un démonstrateur (uniquement pour des projets à caractère stratégique) dans la limite de 10% du coût total du projet;
- Etudes stratégiques de niveau régional visant à développer les filières.

Attention l'attribution de l'aide FEDER dépend de la puissance du système installé (puissance minimale et puissance maximale) et de l'ENR choisie, voir plus en détail dans les fiches par ENR.

Remarque(s)

Les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie, ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations doivent **mobiliser en priorité les aides du Fonds chaleur auprès de l'ADEME.**

Fonds pour les aides aux études de faisabilités et aux investissements



Retrouvez plus d'informations

FEDER: https://europe-en-bautsdefrance.eu/je-minforme/les-financements-europeens/feder



Contact(s)

Direction Rev3

rev3@hautsdefrance.fr



Le Fonds Chaleur

ADEME

Pour qui?

- Habitat collectif,
- Collectivités,

- Entreprises.

Résumé

Le Fonds Chaleur vise à encourager le remplacement d'installations consommant des énergies fossiles par la mise en place d'équipements de production de chaleur et de froid renouvelables utilisant la biomasse, la géothermie, le solaire, le biogaz et les énergies de récupération, couplés à des réseaux de chaleur et de froid.

Aides aux études et au conseil	Aides à l'investissement	
Aide au test de réponse thermique de terrain (géothermie) ;	Géothermie de surface	
Financement d'une étude de faisabilité en géothermie de surface ;	Géothermie profonde	
en geothermie de sundce ,	Boucle d'eau tempérée géothermique	
	Installation de pompes à chaleur solaire	
Financement d'une étude de faisabilité	pour la production d'eau chaude	
d'installation solaire thermique ;	Installations de systèmes solaires	
	combinés	
Études préalables à la construction d'une	Méthanisation – injection, cogénération,	
installation de méthanisation ;	chaleur	
Financement d'une assistance à maitrise	Biomasse énergie	
d'ouvrage pour une chaufferie biomasse ;	Biornasse chargie	
Financement d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour une chaufferie biomasse ;	Approvisionnement biomasse	
Financement d'une étude de faisabilité	Récupération de chaleur fatale	
de récupération de chaleur fatale ;		
Financement d'un diagnostic	Contrat Chaleur Renouvelable	
énergétique serres.		
Aide aux études de réseaux de chaleur et	Réseau de distribution de chaleur et de	
de froid ;	froid	



Montant de la subvention

- Jusqu'à 70% des aides aux études et au conseil pour les collectivités.
- Jusqu'à 80% des aides à l'investissement pour les collectivités.

Attention:

- Il faut prendre contact avec l'ADEME avant le premier devis sous peine de ne pas être éligible.
- L'ADEME se réserve le droit de refuser ou demander l'amélioration d'un dossier qui, après analyse, ne lui paraitrait pas optimisé (impacts environnementaux des projets, efficacité énergétique des bâtiments raccordés, ...).
- Mettre en place un comptage sur installation pour les projets d'investissement.

Retrouvez plus d'informations

Page ADEME: https://fondschaleur.ademe.fr/le-fonds-chaleur/



Les subventions de soutien à l'investissement des collectivités locales



Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Etat

Pour qui?

- Communes de moins de 2 000 habitants
- Communes entre 2 001 et 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes comptant entre 2001 et 20 000 habitants ;

Les EPCI à fiscalité propre sont par principe éligibles à la DETR, sauf s'ils répondent aux trois conditions cumulatives suivantes :

- Une population totale supérieure à 75 000 habitants ;
- Au moins une commune dont la population est supérieure à 20 000 habitants :
- Une densité de population supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré.

Les syndicats de communes, sous réserve que leur population n'excède pas 60 000 habitants, sont éligibles à la DETR, ainsi que les syndicats mixtes constitués uniquement de communes et d'EPCI.

Résumé

La DETR est destinée à soutenir la réalisation de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les **travaux d'économies d'énergie** réalisés sur les bâtiments, équipements et réseaux publics sont éligibles, cela inclut le remplacement des systèmes de chauffage par des systèmes fonctionnant aux énergies renouvelables.

Montant de la subvention

Travaux d'économies	Plafond subventionnable	Taux min	Taux max	Subv max
d'énergie réalisés sur les bâtiments, équipements et réseaux publics	660 000€	40%	45%	264 000 € ou 297 000 €



Remarque(s)

- Certains projets pourront être réorientés vers le Fonds vert.
- Les demandes adressées en version papier ou par courriel <u>ne sont plus</u> instruites.
- Les secteurs d'intervention de cette subvention sont fixés par le « règlement DETR » arrêté chaque année.
- Pour toute demande, une adresse mail unique : pref-subventions-dotations@oise.gouv.fr

Retrouvez plus d'informations

https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Collectivitesterritoriales/Concours-financiers-de-I-Etatsubventions-et-dotations/Dotation-d-equipement-desterritoires-ruraux-DETR/2024



Contact(s)

Mathilde CARDINET

Cheffe du bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire mathilde.cardinet@oise.gouv.fr
03 44 06 12 55

Lucille DECHAIZE

Adjointe au chef du bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire

<u>lucille.dechaize@oise.gouv.fr</u> 03 44 06 12 69



Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Etat

Pour qui?

- Communes,
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Résumé

La DSIL est destinée à la réalisation **d'opérations structurantes** qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement fixées par l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Celles-ci doivent permettre de faire progresser les politiques publiques prioritaires du Gouvernement en faveur de la cohésion des territoires.

La loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement DSIL au titre de grandes priorités thématiques d'investissement dont **la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables**. Cela inclut le remplacement des systèmes de chauffage par des systèmes fonctionnant aux énergies renouvelables.

Montant de la subvention

Pas de taux maximum.

En cas d'obtention de la subvention sollicitée, le <u>coût des études et des diagnostics</u> <u>peut être pris en compte</u> dans l'assiette de la subvention.

En complément, le maître d'ouvrage peut solliciter des fonds privés (auprès, par exemple, de fondations ou d'entreprises) qui ne seront pas pris en compte pour le calcul des taux susmentionnés.

Critères d'éligibilité

Concernant la rénovation thermique ou la transition énergétique : les demandes sont instruites en tenant compte des **justifications** (études ou diagnostics réalisés) apportées, par la collectivité, en matière de gain et de performance énergétiques.



Remarque(s)

- Certains dossiers, déposés en DSIL, pourront être réorientés vers un financement du Fonds vert.
- À compter du 1 er janvier 2023, l'ensemble des demandes de versement pour les subventions ayant été attribuées aux collectivités locales du département s'effectuera de manière **dématérialisée**, sur la plateforme « Démarches simplifiées » :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/oise-demandeversement-subvention-collectiviteslocales

Retrouvez plus d'informations

https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Collectivites-territoriales/Concoursfinanciers-de-I-Etat-subventions-etdotations/Dotation-de-soutien-a-Iinvestissement-local-DSIL/2024



Contact(s)

Mathilde CARDINET

Cheffe du bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire mathilde.cardinet@oise.gouv.fr
03 44 06 12 55

Lucille DECHAIZE

Adjointe au chef du bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire lucille.dechaize@oise.gouv.fr
03 44 06 12 69



Aides aux investissements

Département

Pour qui?

- Communes
- Groupements de communes.

Résumé

Elle a pour objectif d'aider à la construction et à la rénovation du patrimoine bâti des collectivités en termes de performances énergétiques, **de développement des énergies renouvelables**, d'éclairage public performant et de mise en œuvre d'une mobilité durable.

Ne finance pas les études de faisabilité.

Le porteur de projet devra déposer sa demande en ligne à l'adresse : https://www.aidesetsubventions.oise.fr

Montant de la subvention

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Solaire photovoltaïque	Taux communal	Dépense
	ou intercommunal	plafonnée à
	bonifié (+10%)	250 € HT/m2
Bois énergie		Dépense
	Taux fixe 50%	plafonnée à
		50 000 € HT
		Dépense
Solaire thermique	Taux fixe 50%	plafonnée à
		1000 € HT/m2
		Dépense
Géothermie	Taux fixe 50%	plafonnée à
		200 000 € HT

Services instructeurs:

- Direction des territoires, des sports et de la vie associative.
- Service de l'aide aux communes.



Remarque(s)

Le porteur du projet devra déposer :

- un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département,
- un diagnostic de performance énergétique incluant les scénarios de gains énergétiques.

Ces diagnostics devront utiliser la méthode TH-C-E ex.

Retrouvez plus d'informations

Guides des aides aux communes et EPCI:

https://www.calameo.com/read/0001965938354ef3b5aa2?page=96



Contact(s)

Mathilde CARDINET

Cheffe du bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire mathilde.cardinet@oise.gouv.fr
03 44 06 12 55

Lucille DECHAIZE

Adjointe au chef du bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire lucille.dechaize@oise.gouv.fr
03 44 06 12 69

Les fiches des aides par énergie



Etude de faisabilité pour l'installation de récupération de chaleur fatale

ADEME

Pour qui?

- Les collectivités
- Les associations

Les entreprises

Résumé

Avant d'investir dans une installation de récupération de chaleur fatale, l'ADEME vous accompagne en finançant votre étude de faisabilité.

Montant de la subvention

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostic (50 000 \bigcirc) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 \bigcirc).

Critères d'éligibilité

L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée.

Retrouvez plus d'informations

https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/2024/etudes-faisabilite-linstallation-recuperation-chaleur-fatale





Réalisation d'installations de récupération de chaleur fatale

ADEME

Pour qui?

- Les collectivités
- Les associations

- Les entreprises

Résumé

Le Fonds Chaleur accompagne le financement de :

- Récupération de chaleur fatale avec valorisation sous forme de chaleur à l'externe vers un tiers ou un réseau de chaleur ;
- Pour les UVE / UIOM et UIDD :
 - Les systèmes de récupération de chaleur fatale basse température, notamment au niveau des fumées ou des aérocondenseurs pour une valorisation externe, ne visant pas à optimiser le fonctionnement interne de l'unité d'incinération.
 - Les systèmes de récupération de chaleur résiduelle des unités d'incinération qui disposent déjà de cogénération, à condition de démontrer une amélioration de la performance énergétique de l'installation.

Montant de la subvention

L'aide sera déterminée par analyse économique, basée sur les coûts éligibles du projet et encadrée par deux critères : le taux d'aide maximum et le temps de retour brut (TRB) sur investissement, calculé après aide.

Critères d'éligibilité

 Réalisation d'une étude préalable (diagnostic énergétique ou étude de faisabilité)

Retrouvez plus d'informations

https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aidesfinancieres/2024/realisation-dinstallationsrecuperation-chaleur-fatale





Test de réponse thermique de terrain (géothermie)

ADEME

Pour qui?

- Entreprises,

 Collectivités des secteurs résidentiel, collectif, tertiaire et industriel.

Résumé

L'ADEME vous accompagne dans le financement de test de réponse thermique, une procédure qui permet de caractériser :

- les propriétés thermiques moyennes des terrains traversés ;
- et de la sonde géothermique verticale testée.

L'objectif du test de réponse thermique (TRT) permet de fournir des informations sur les propriétés thermiques moyennes du terrain et donc sur l'intérêt de pouvoir faire de la géothermie sur champs de sondes pour le chauffage des bâtiments concernés.

Montant de la subvention

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostic (50 000€) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000€).

Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement.

Attention

- Il faut prendre contact avec l'ADEME avant le premier devis sous peine de ne pas être éligible.
- L'ADEME se réserve le droit de refuser ou demander l'amélioration d'un dossier qui, après analyse, ne lui paraitrait pas optimisé (impacts environnementaux des projets, efficacité énergétique des bâtiments raccordés, ...).



Retrouvez plus d'informations

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aidesfinancieres/2024/test-reponse-thermique-terraingeothermie



Contact(s)

Florent DUPUIS

Ingénieur référent géothermie

Florent.dupuis@ademe.fr



Étude de faisabilité en géothermie de surface et aérothermie

ADEME

Pour qui?

- Collectivités,
- Entreprises,

- Associations.

Résumé

L'ADEME propose une aide nationale au financement d'une étude de faisabilité avant d'investir dans une installation de géothermie de surface (PAC géothermique) et aérothermie.

Etudes de projets liés à la mise en œuvre de :

- pompes à chaleur sur aquifère superficiel, champs de sondes géothermiques, géostructures énergétiques, eaux usées, eau de mer ou eaux thermales;
- de boucles d'eau tempérée « géothermiques ».

Montant de la subvention

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostic (50 000 \bigcirc) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 \bigcirc).

Critères d'éligibilité

 Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Filière	Type de la prestation concerné	Cadre de Référencements reconnus par l'ADEME
Géothermie	 Étude de faisabilité pour la mise en place d'une PAC sur nappe ou sur champs de sondes Etude des ressources géothermiques 	RGE études (OPQIBI 20.13, 10.07) ou équivalent



Remarque(s)

- Il faut prendre contact avec l'ADEME avant le premier devis sous peine de ne pas être éligible.
- L'ADEME se réserve le droit de refuser ou demander l'amélioration d'un dossier qui, après analyse, ne lui paraitrait pas optimisé (impacts environnementaux des projets, efficacité énergétique des bâtiments raccordés, ...).

Retrouvez plus d'informations

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aidesfinancieres/2024/etude-faisabilite-geothermiesurface-aerothermie



Contact(s)

Florent DUPUIS

Ingénieur référent géothermie

Florent.dupuis@ademe.fr



FRATRI

ADEME / Région

Pour qui?

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Syndicats d'énergies,
- Etablissements publics,

- Organisations professionnelles,
- Entreprises,
- Associations.

Résumé

Le FRATRI permet de :

- Accompagner les **études de potentiel, d'amélioration des connaissances, d'expertises et de projets** (y compris les essais de forages, les tests de réponses thermiques...), et les actions de suivi-évaluation de la filière. Il s'agit d'obtenir de l'information permettant une meilleure observation de la filière pour en accélérer le développement ;
- **Renforcer et déployer l'animation régionale** afin d'accroitre la mobilisation des acteurs et d'intensifier la communication auprès des acteurs ;
- Soutenir les investissements;
- Soutenir des projets d'innovation et d'expérimentation ;

Montant de la subvention

Subventions ADEME + Région mobilisables : entre 30 et 40% en fonction de la production géothermique prévue.

Critères d'éligibilité

- Puissance inférieure à 100KW
- A noter que les études de faisabilité devront être réalisées prioritairement par des prestataires justifiant du label «RGE» ou pouvant justifier de conditions équivalentes.



https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=FRATRI



Contact(s)

Sandrine BOQUILLON

Direction REV3 Service innovations énergétiques Responsable de projet 03 74 27 14 24 03 74 27 00 00

sandrine.boquillon@hautsdefrance.fr



FEDER

Fonds européen de développement régional

Pour qui?

- Entreprises,
- Organisations professionnelles,
- Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés,
- Etablissements
 d'enseignement supérieur,
 académiques,
- Etablissements de santé,
- Centres de transfert,
- Associations.

Résumé

Dépenses éligibles :

- Investissements matériels de production et de distribution d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse, méthanisation, énergies marines) dont les études pré-opérationnelles ;
- Frais de développement liés à la réalisation d'un démonstrateur (uniquement pour des projets à caractère stratégique) dans la limite de 10% du coût total du projet ;
- Etudes stratégiques de niveau régional visant à développer les filières.

Montant de la subvention

Le montant de la subvention est calculé en fonction du temps de retour sur investissement.

Critères d'éligibilité

- Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelles : Opérations supérieures à 200 000€ HT et 100 000 € d'aide FEDER HT ;
- Opérations innovantes et/ou significatives (besoins industriels, opération à l'échelle de plusieurs bâtiments, boucles d'eau tempérée, stockage thermique, ...) d'une puissance supérieure 100 kW;



FEDER: https://europe-en-bautsdefrance.eu/je-minforme/les-financements-europeens/feder



Contact(s)

Sandrine BOQUILLON	Direction Rev3	
Direction REV3	rev3@hautsdefrance.f	
Service innovations énergétiques		
Responsable de projet		
03 74 27 14 24		
03 74 27 00 00		
sandrine.boquillon@hautsdefrance.fr		



Installations de production de chaleur et de froid à partir de boucles d'eau tempérée géothermiques

ADEME

Pour qui?

Collectivités, - Etablissements publics,

Entreprises, - Associations.

Résumé

Aide au financement d'installations de production de chaleur et de froid à partir de boucles d'eau tempérée géothermiques.

L'ADEME peut accompagner les opérations de boucles d'eau tempérée géothermiques sur :

- Champ de sondes - Eaux usées (ou effluents en sortie de STEP)

- Nappe d'eau souterraine - Eau de mer ou d'eaux de surface

Montant de la subvention

Pour tous les projets et quelle que soit leur taille, l'aide sera déterminée par analyse économique en fonction de la quantité de chaleur EnR&R distribuée par la BETG.

Critère d'éligibilité

- Réalisation d'une étude de faisabilité ou d'un schéma directeur
- Respect de l'exigence en part d'EnR&R
- Respect de l'exigence sur la production minimale d'EnR&R par an et la longueur minimale de la BETG
- Respect des dispositions règlementaires

Attention

- Il faut prendre contact avec l'ADEME avant le premier devis sous peine de ne pas être éligible.
- L'ADEME se réserve le droit de refuser ou demander l'amélioration d'un dossier qui, après analyse, ne lui paraitrait pas optimisé (impacts environnementaux des projets, efficacité énergétique des bâtiments raccordés, ...).
- Mettre en place un comptage sur installation pour les projets d'investissement.



https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aidesfinancieres/2024/installations-production-chaleurfroid-a-partir-boucle-deau-temperee



Contact(s)

Florent DUPUIS

Ingénieur référent géothermie florent.dupuis@ademe.fr



Installations de production de chaleur et de froid à partir de géothermie de surface et d'aérothermie

ADEME

Pour qui?

- Collectivités,
- Entreprises,

- Etablissements publics,
- Associations.

Résumé

L'ADEME propose une aide financière pour les opérations suivantes :

- Géothermie de surface avec pompes à chaleur sur aquifère superficiel, sur champs de sondes géothermiques, sur géostructures énergétiques, sur échangeurs compacts géothermiques ou sur chaussées thermoactives;
- Installations utilisant les mêmes principes que la géothermie mais valorisant par pompe à chaleur l'énergie des eaux usées, de l'eau de mer, des eaux de surface ou des eaux thermales;
- Aérothermie uniquement les pompes chaleur air/eau;
- Opération de géothermie de surface permettant la production efficiente de froid renouvelable répondant à des usages "nécessaires" telles que les installations de géocooling, PAC géothermiques en montage thermofrigopompe (TFP), SWAC (Sea Water Air Conditioning) ou LWAC (Lake Water Air Conditioning).

Les opérations de géothermie de surface ou d'aérothermie aidées par l'ADEME peuvent être dédiées à un bâtiment (ou process) ou associées à un réseau de chaleur et/ou de froid.

Montant de la subvention

- L'aide sera déterminée par forfait en fonction de la production d'énergie renouvelable, pour les installations ≤2000 MWh EnR/an d'énergie entrée PAC ou TFP.
- L'aide sera déterminée par analyse économique pour les installations
 >2000 MWh EnR/an d'énergie entrée PAC ou TFP.



Critères d'éligibilité

- Réalisation d'une étude préalable
- Respect des exigences sur le dimensionnement et les équipements de production et de captage de la ressource EnR
- Respect des dispositions réglementaires.

Remarque(s)

- Il faut prendre contact avec l'ADEME avant le premier devis sous peine de ne pas être éligible.
- L'ADEME se réserve le droit de refuser ou demander l'amélioration d'un dossier qui, après analyse, ne lui paraitrait pas optimisé (impacts environnementaux des projets, efficacité énergétique des bâtiments raccordés, ...).
- Mettre en place un comptage sur installation pour les projets d'investissement.

Retrouvez plus d'informations

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aidesfinancieres/2024/installations-production-chaleurfroid-renouvelable-a-partir-geothermie



Contact(s)

Florent DUPUIS

Ingénieur référent géothermie

florent.dupuis@ademe.fr



Installations de production de chaleur à partir de géothermie profonde

ADEME

Pour qui?

- Collectivités,
- Entreprises,

- Etablissements publics,
- Associations.

Résumé

<u>Opérations éligibles :</u>

Toutes les opérations de valorisation thermique de ressources géothermales profondes (profondeur supérieure à 200 mètres):

- La réalisation d'un doublet de forages (ou autre configuration spécifique (triplet, multi drains, ...) sur un aquifère profond avec, ou sans, mise en place d'une pompe à chaleur;
- La mise en œuvre d'une réinjection en aquifère profond sur une opération existante (exemple des opérations de la région aquitaine).
- La transformation d'un ancien puits pétrolier pour une valorisation thermique de l'eau chaude produite avec, ou sans, mise en place d'une pompe à chaleur;
- La mise en place uniquement d'une ou de plusieurs pompe(s) à chaleur sur un réseau de chaleur alimenté par une installation de géothermie profonde déjà existante.

Les opérations de géothermie profonde étant souvent associées à l'extension ou la création d'un réseau de chaleur voire à l'adaptation d'un réseau de chaleur existant, se reporter également aux Conditions d'éligibilité et de financement des réseaux de distribution de chaleur.

Montant de la subvention

L'aide sera déterminée par analyse économique pour les nouvelles opérations de géothermie profonde. Pour les installations de géothermie profonde déjà existantes qui nécessitent la mise en place de pompes à chaleur, l'aide apportée sera forfaitaire.



Critères d'éligibilité

- Réalisation d'une étude préalable,
- Respect des exigences sur le dimensionnement et les équipements de production,
- Respect des exigences sur la ressource géothermale,
- Adhésion au Fonds de garantie Géothermie pour la réalisation puis l'exploitation des forages profonds.

Remarque(s)

- Il faut prendre contact avec l'ADEME avant le premier devis sous peine de ne pas être éligible.
- L'ADEME se réserve le droit de refuser ou demander l'amélioration d'un dossier qui, après analyse, ne lui paraitrait pas optimisé (impacts environnementaux des projets, efficacité énergétique des bâtiments raccordés, ...).
- Mettre en place un comptage sur installation pour les projets d'investissement.

Retrouvez plus d'informations

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aidesfinancieres/2024/installations-production-chaleur-apartir-geothermie-profonde



Contact(s)

Florent DUPUIS

Ingénieur référent géothermie florent.dupuis@ademe.fr



FRATRI

Pour qui?

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Syndicats d'énergies,
- Etablissements publics,

- Organisations professionnelles,
- Entreprises,
- Associations.

Résumé

Pour le solaire photovoltaïque :

- Accompagner les études et la démonstration de nouveaux usages, ainsi que les investissements (autoconsommation individuelle et collective, optimisation des systèmes énergétiques, mutualisation de l'énergie produite...), via des appels à projets.
- Accompagner les actions, études et stratégies territoriales permettant l'expertise, le suivi, le déploiement et l'évaluation de la filière. Il s'agit d'obtenir de l'information afin d'enrichir l'observation de la filière solaire pour en accélérer le développement.
- Soutenir les projets d'innovation et d'expérimentation.

Pour le solaire thermique :

- Accompagner les études et investissements.

Montant de la subvention

Montant maximum pour les études de faisabilité: 50% plafonné à 40K€

Montant maximum pour les investissements: Les financements sont apportés suite à un calcul de déficit de financement. Ce calcul est réalisé à partir d'un calculateur propre au service REV3.

Critères d'éligibilité

La Région accompagne en priorité dans le cadre du FRATRI les projets répondant aux ambitions REV3 (innovant, exemplaire, démonstrateur...).

En général, les dossiers dont l'assiette éligible est inférieure à 200K€ sont portés par le FRATRI.

Puissance minimale: 36KWc Puissance maximale: 500KWc



Remarques

- Différence des montants entre photovoltaïque et thermique : pour le thermique, la production doit être supérieure à 1GWh/an.
- Veuillez prendre contact avec l'ADEME pour toute question relative à la chaleur thermique.
- Les études de faisabilité devront être réalisées prioritairement par des prestataires justifiant du label « RGE » ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Attention

- Mettre en place un comptage sur installation pour les projets d'investissement.

Retrouvez plus d'informations

https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=FRATRI



https://www.hautsdefrance.fr/la-region-en-action-pour-le-developpement-des-energies-solaires-photovoltaiques/



Contact(s)

Isabelle COUSIN

Direction REV3

Service innovations énergétiques

Responsable de projet

03 74 27 14 23

03 74 27 00 00

isabelle.cousin@hautsdefrance.fr

CD2e

Solaire thermique :

François-Xavier CALLENS

fx.callens@cd2e.com

Solaire photovoltaïque:

Manon FRUIT

m.fruit@cd2e.com



FEDER

Fonds européen de développement régional

Pour qui?

- Entreprises,
- Organisations professionnelles,
- Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés,
- Etablissements
 d'enseignement supérieur,
 académiques,
- Etablissements de santé,
- Centres de transfert,
- Associations.

Résumé

Le FEDER soutiendra les installations photovoltaïques en autoconsommation totale sans vente du surplus, justifiant de nouveaux procédés technologiques (ex.: Photovoltaïque organique) et/ou de nouveaux modèles organisationnels comme les communautés énergétiques locales et les communautés d'énergie renouvelable.

Montant de la subvention

Montant maximum pour les études de faisabilité: 50% plafonné à 40K€

Montant maximum pour les investissements: Les financements sont apportés suite à un calcul de déficit de financement. Ce calcul est réalisé à partir d'un calculateur propre au service REV3.

Critères d'éligibilité

- Opérations supérieures à 200 000,00€ HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération de dépenses éligibles prévisionnelles et 100 000,00 € d'aide
 FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération
- Les opérations devront justifier d'un caractère d'innovation sur le plan technique, juridique ou sur le modèle économique ;



FEDER: https://europe-en-hautsdefrance.eu/je-minforme/les-financements-europeens/feder



Contact(s)

Isabelle COUSIN

Direction REV3
Service innovations énergétiques
Responsable de projet
03 74 27 14 23
03 74 27 00 00
isabelle.cousin@hautsdefrance.fr

Xavier BUISINE

x.buisine@cd2e.com

Filière(s): Eolien, Photovoltaïque

Frédéric LELONG

<u>frederic.lelong@fde-somme.fr</u>
Filière(s): Eolien, Photovoltaïque



Installation de pompes à chaleur solaire pour la production d'eau chaude

ADEME

Pour qui?

- Collectivités, - Associations,

Etablissements publics, - Entreprises.

Résumé

Votre projet de pompe à chaleur (PAC) solaire réalisé grâce à l'accompagnement financier du Fonds Chaleur.

Montant de la subvention

- L'aide sera déterminée par forfait en fonction de la production de chaleur renouvelable, pour les installations supérieures ou égales à 25 m² et inférieure à 250 m² de capteurs solaires.
- L'aide sera déterminée par analyse économique dans le cadre d'un appel à projet Grandes Installations Solaires Thermiques pour les installations supérieures ou égales à 250 m² de capteurs solaires.

Critères d'éligibilité

- Réalisation d'une étude de faisabilité préalable

Retrouvez plus d'informations

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aidesfinancieres/2024/installation-pompes-a-chaleursolaire-production-deau-chaude



Contact(s)

Florant TANIERE

Référent solaire thermique

florent.taniere@ademe.fr



Étude de faisabilité d'installations solaires thermiques

ADEME

Pour qui?

Entreprises,

Collectivités,

Associations,

- Structures du secteur public.

Résumé

L'ADEME avec le Fonds Chaleur vous aide à réaliser une étude de faisabilité préalable à un projet solaire thermique, en apportant une aide financière et en mettant à votre disposition des trames de cahier des charges selon les technologies utilisées.

Montant de la subvention

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles.

Les études de diagnostic sont plafonnés à 50 000 € et les études d'accompagnement de projet à 100 000 €.

Critères d'éligibilité

L'aide est conditionnée au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE Étude) ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Filière	Type de la prestation concernée	Cadre de Référencements reconnus par l'ADEME	
Solaire	- Étude de faisabilité d'une installation	RGE études (OPQIBI 20.10, 20.14) ou	
thermique	solaire thermique collective	équivalent	



https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/etude-faisabilite-dinstallation-solaire-thermique



Contact(s)

Florant TANIERE

Référent solaire thermique

florent.taniere@ademe.fr



Installations de production d'eau chaude solaire thermique

ADEME

Pour qui?

- Collectivités,
- Entreprises,

- Etablissements publics,
- Associations.

Résumé

Les opérations solaires thermiques éligibles au Fonds Chaleur sont les opérations utilisant des capteurs solaires thermiques à circulation de liquides pour la production d'eau chaude collective en métropole, à destination de logements collectifs, des secteurs tertiaire, industrie et agriculture (regroupées sous le terme « opérations dédiées ») ainsi que des opérations couplées à des réseaux de chaleur.

Montant de la subvention

- L'aide sera déterminée par forfait pour les opérations dont la surface est comprise entre 25 m² et 500 m² de capteurs solaires.
- L'aide sera déterminée par analyse économique pour les opérations de surface solaire supérieure ou égale à 500 m².

Critères d'éligibilité

- Réalisation d'une étude de faisabilité préalable.

Retrouvez plus d'informations

https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aidesfinancieres/2024/installation-production-deauchaude-solaire-thermique



Contact(s)

Florant TANIERE

Référent solaire thermique florent.taniere@ademe.fr



Installations de systèmes solaires combinés (SSC)

ADEME

Pour qui?

Collectivités,

- Entreprises,

- Etablissements publics,

Associations.

Résumé

Toutes les opérations dédiées ou groupées de Systèmes Solaires Combinés (SSC), sur bâtiments existants ou dans le neuf, à destination du logement résidentiel collectif et du secteur Tertiaire, comprenant les établissements ayant des usages durant toute l'année, respectant l'un des deux schémas de principe éligibles : hydro-accumulation ou solaire direct.

Typologie des installations éligibles :

- Opération dédiée : une installation SSC pour un seul bâtiment avec appoint et stockage centralisés ou appoints et stockages individualisés ;
- Opération groupée: plusieurs installations SSC sur plusieurs bâtiments localisés sur un même site, dans un éco-quartier ou équivalent, porté par un bailleur social ou un promoteur privé via une entité juridique identifiée, définie par un seul et unique marché.
- En cas de présence d'un réseau de chaleur (extension ou création), se reporter également aux Conditions d'éligibilité et de financement (CEF) des réseaux de distribution de chaleur.

La surface de capteurs solaires thermiques installée est supérieure ou égale à 25 m² et inférieure à 250 m².

- Les installations inférieures à 25m² peuvent être éligibles mais uniquement dans le cadre des contrats de développement EnR territoriaux et patrimoniaux;
- Pour les opérations dont la surface de capteurs est supérieure à 250m², le porteur de projet devra candidater à l'Appel à Projets Grandes Installations Solaires Thermiques.



Montant de la subvention

L'aide apportée par l'ADEME est calculée de manière « forfaitaire » pour toutes les opérations dédiées ou groupées dont la surface de capteurs solaires thermiques installée est supérieure ou égale à 25 m² et inférieure à 250 m², et définie, selon la catégorie « bâtiment(s) neuf(s) » ou « bâtiment(s) existant(s) ».

Critères d'éligibilité

Réalisation d'une étude de faisabilité préalable.

Remarque(s)

Mettre en place un comptage sur installation pour les projets d'investissement.

Retrouvez plus d'informations

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aidesfinancieres/2024/installations-systemes-solairescombines



Contact(s)

Florant TANIERE

Référent solaire thermique

florent.taniere@ademe.fr



FRATRI

ADEME / Région

Pour qui?

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Syndicats d'énergies,

- Etablissements publics,
- Organisations professionnelles,
- Entreprises,
- Associations.

Résumé

Il finance les petits projets non financés par le Fonds Chaleur, soit les projets de **50 KW à 200KW.**

Montant de la subvention

Etudes de faisabilité: 50% maximum

Installations: 50% maximum

Critères d'éligibilité

- L'innovation (technologie utilisée, intégration à un process, première installation de ce type en région).
- Les études de faisabilité relatives aux chaufferies et réseaux de chaleur « bois énergie » devront être réalisées prioritairement par des prestataires justifiant du label « RGE » ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Remarque(s)

- Les dossiers se déposent sur la plateforme GALIS de la Région (il existe un guide pour les dépôts de dossiers).
- Avant tout dépôt de dossier, merci de prendre contact avec la Direction
 Troisième Révolution Industrielle à l'adresse suivante :
 rev3@hautsdefrance.fr
- Les porteurs de projets bénéficiant, dans le cadre d'une opération, du dispositif public des Certificats d'économie d'énergie (CEE) pourront, le cas échéant, et pour cette même opération, bénéficier d'une aide de l'ADEME au titre de la présente convention, dès lors qu'il ne s'agit pas d'une aide à l'investissement. Sont notamment visées par cette disposition les platesformes de rénovation énergétique de l'habitat.



https://rev3.hautsdefrance.fr/dispositif/fratri/



Contact(s)

Djamila BOUADMA

Direction REV3
Service innovations énergétiques
Chargée de mission
03 74 27 14 26
03 74 27 00 00
djamila.bouadma@hautsdefrance.fr

rev3@hautsdefrance.fr



FEDER

Fonds européen

Pour qui

- Entreprises,
- Organisations professionnelles,
- Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés,
- Etablissements d'enseignement supérieur, académiques,
- Etablissements de santé,
- Centres de transfert,
- Associations.

Résumé

<u>Dépenses éligibles :</u>

- Investissements matériels de production et de distribution d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, **biomasse**, méthanisation, énergies marines) dont les études pré-opérationnelles ;
- Frais de développement liés à la réalisation d'un démonstrateur (uniquement pour des projets à caractère stratégique) dans la limite de 10% du coût total du projet;
- Etudes stratégiques de niveau régional visant à développer les filières.

Montant de la subvention

Pas de taux fixe. L'aide est calculée en fonction du retour sur investissement.

Critères d'éligibilité

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelles : Opérations supérieures à 200 000€ HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération de dépenses éligibles prévisionnelles et 100 000 € d'aide FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération

Biomasse-énergie : projets de chaufferies à destination des collectivités ou d'entreprises d'une puissance **supérieure à 200 kW**.

Les projets retenus devront présenter un **plan d'approvisionnement territorial local** priorisant l'utilisation de produits certifiés dans le respect de la chaine de valeur du bois et intégrant la dimension environnementale de la gestion et de l'exploitation des ressources renouvelables. Une attention toute particulière sera portée autant à une vision plus large de l'approvisionnement (diversification des

Le bois énergie



combustibles) qu'à la qualité des émissions atmosphériques pouvant être générées par la combustion de la biomasse.

Les équipements financés devront justifier de leurs niveaux de performance au regard des réglementations en vigueur et des valeurs limites d'émission à respecter.

Retrouvez plus d'informations

FEDER: https://europe-en-hautsdefrance.eu/je-minforme/les-financements-europeens/feder



Contact(s)

Djamila BOUADMA

Direction REV3
Service innovations énergétiques
Chargée de mission
03 74 27 14 26
03 74 27 00 00
djamila.bouadma@hautsdefrance.fr



Étude de faisabilité des projets de chaufferie biomasse

ADEME

Pour qui?

- Collectivités,
- Entreprises,

- Associations.

Résumé

L'ADEME participe au **financement d'études de diagnostic et de faisabilité**, ou expérimentations préalables au déploiement d'un projet d'investissement.

Montant de la subvention

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles.

Plafonnement possible:

- études de diagnostic (50 000 €)
- études d'accompagnement de projet (100 000 €).

Cette aide peut aller jusqu'à 70% pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

Critères d'éligibilité

- Etude de planification énergétique du territoire ou équivalent
- L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée.
- Le bénéficiaire doit avoir recours à des professionnels qualifiés reconnus par l'ADEME : RGE études (OPQIBI 20.08, 20.12) ou équivalent.

Remarque(s)

- Il faut prendre contact avec l'ADEME avant le premier devis sous peine de ne pas être éligible.
- L'ADEME se réserve le droit de refuser ou demander l'amélioration d'un dossier qui, après analyse, ne lui paraitrait pas optimisé (impacts environnementaux des projets, efficacité énergétique des bâtiments raccordés, ...).
- Mettre en place un comptage sur installation pour les projets d'investissement.



https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/etudes-faisabilite-projets-chaufferie-biomasse



Contact(s)

Christophe ROGER

ADEME

Animateur Réseaux de chaleur, Biomasse, EnR électriques, 03 22 45 55 41

christophe.roger@ademe.fr



Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie biomasse

ADEME

Pour qui?

- Collectivités,
- Entreprises,

- Associations.

Résumé

Les missions d'assistance à maitrise d'ouvrage permettent :

- d'assurer la qualité du projet à travers une vision globale et en coordination avec les différents acteurs du projet ;
- de mettre en œuvre les différentes étapes du projet et de rédiger les cahiers des charges si nécessaire (bureau d'études, maîtrise d'œuvre) ;
- de s'assurer de la conformité réglementaire et technique de l'installation ;
- de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation et des modalités de maintenance.

Montant de la subvention

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu'à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

Critères d'éligibilité

- L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée.
- Le bénéficiaire doit avoir recours à des professionnels qualifiés reconnus par l'ADEME : RGE études (OPQIBI 20.08, 20.12) ou équivalent.

Remarque(s)

- Il faut prendre contact avec l'ADEME avant le premier devis sous peine de ne pas être éligible.
- L'ADEME se réserve le droit de refuser ou demander l'amélioration d'un dossier qui, après analyse, ne lui paraitrait pas optimisé (impacts environnementaux des projets, efficacité énergétique des bâtiments raccordés, ...).



https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/entreprises/aides-financieres/2024/assistance-a-maitrise-douvrage-mise-place-dune-chaufferie-biomasse



Contact(s)

Christophe ROGER

ADEME

Animateur Réseaux de chaleur, Biomasse, EnR électriques, 03 22 45 55 41

christophe.roger@ademe.fr



Réalisation d'installations de production de chaleur biomasse/bois

ADEME

Pour qui?

- Collectivités,
- Entreprises,

- Associations.

Résumé

Les installations pour le secteur Collectif / Tertiaire ayant une production minimale de 1200 MWh/an d'énergie biomasse sortie chaudière.

Les installations inférieures à 1200 MWh/an sont éligibles mais uniquement dans le cadre des Contrats Chaleur Renouvelable territoriaux et patrimoniaux.

Montant de la subvention

Pour les installations dans le secteur Collectif/Tertiaire, l'**aide sera déterminée par forfait** en fonction de la production de chaleur, pour les installations $\leq 20~000$ MWh/an d'énergie biomasse sortie chaudière.

L'aide sera déterminée par analyse économique pour les installations >20 000MWh/an d'énergie biomasse sortie chaudière.

Pour les chaufferies biomasse > 1200 MWh/an et ≤ 20 000 MWh/an :

Tranche (MWh)		Aide collectif/tertiaire en € / MWhENR sortie sur 20ans	Aide industrie/agricole en € / MWhENR sortie sur 20 ans
0	600	21	12
601	3 000	10	6
3 001	6 001	5	3
6 001	20 000	4	1

Pour les chaufferie biomasse ≥ 20 000 MWh/an : le montant de l'aide est déterminé par une analyse économique conventionnelle.



Critères d'éligibilité

- Réalisation d'une étude de faisabilité préalable ou d'une note d'opportunité suivie d'une note de dimensionnement par le maitre d'œuvre.
- Respect des exigences sur le dimensionnement et les équipements de production.
- Respect des exigences sur la ressource biomasse et le plan d'approvisionnement.
- Respect des exigences sur la qualité de l'air.

Remarque(s)

- Il faut prendre contact avec l'ADEME avant le premier devis sous peine de ne pas être éligible.
- L'ADEME se réserve le droit de refuser ou demander l'amélioration d'un dossier qui, après analyse, ne lui paraitrait pas optimisé (impacts environnementaux des projets, efficacité énergétique des bâtiments raccordés, ...).
- Mettre en place un comptage sur installation pour les projets d'investissement.

Retrouvez plus d'informations

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aidesfinancieres/2024/realisation-dinstallations-productionchaleur-biomasse-bois?cible=78



Contact(s)

Christophe ROGER

ADEME

Animateur Réseaux de chaleur, Biomasse, EnR électriques, 03 22 45 55 41

christophe.roger@ademe.fr



Études sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR et/ou EnR&R

ADEME

Pour qui?

Collectivités

- Entreprises

Résumé

L'ADEME accompagne les projets de réseau de chaleur ou de froid, alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, entre plusieurs bâtiments, la définition d'un schéma directeur des réseaux pour les collectivités.

Montant de la subvention

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostic (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €).

Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement.

Retrouvez plus d'informations

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aidesfinancieres/2024/etudes-reseaux-chaleur-froidalimentes-enr-enrr



Contact(s)

Christophe ROGER

ADEME

Animateur Réseaux de chaleur, Biomasse, EnR électriques, 03 22 45 55 41

christophe.roger@ademe.fr



Extension et création de réseaux de chaleur ou de froid

ADEME

Pour qui?

- Collectivités,

Entreprises.

Résumé

L'ADEME vous accompagne dans l'investissement de vos réseaux de chaleur ou de froid, alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération. L'aide concerne l'extension, et la création de ces nouvelles installations.

Montant de la subvention

L'aide sera déterminée en fonction de la quantité de chaleur ou de froid EnR&R injectée dans le réseau :

- par forfait pour les projets < 20 000 MWh par an (hors UIOM)
- par analyse économique pour les projets 2 20 000 MWh par an

Critères d'éligibilité

- votre réseau assure des services publics de distribution de la chaleur (la collectivité est autorité organisatrice);
- votre réseau de chaleur existe au sens fiscal, avec au moins deux clients distincts du maître d'ouvrage;
- votre réseau technique distribue uniquement de la chaleur.

Les projets sont obligatoirement raccordés à des unités physiques de production EnR&R par biomasse, solaire thermique, géothermie, méthanisation, récupération de chaleur fatale (sur process industriel, UIOM...) et/ou cogénération.

Retrouvez plus d'informations

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aidesfinancieres/2024/extension-creation-reseaux-chaleur-froid



Contact(s)

Christophe ROGER

ADEME

Animateur Réseaux de chaleur, Biomasse, EnR électriques, 03 22 45 55 41

christophe.roger@ademe.fr



Le Contrat Chaleur Renouvelable (CCR)

ADEME

Pour qui?

- Collectivités,
- Entreprises,

Associations.

Résumé

Le Contrat de chaleur renouvelable soutient, grâce au Fonds Chaleur, un groupe de projets qui pris singulièrement peuvent ne pas être éligibles au Fonds Chaleur. Il permet également une seule candidature pour l'ensemble des phases des projets (de l'étude du potentiel au suivi de l'installation).

Il permet de financer des grappes de projets d'installations **biomasse**, **solaire thermique**, **géothermique** et/ou de récupération de **chaleur fatale**. Les réseaux de chaleur associés à des unités de production d'énergie renouvelable et de récupération sont également éligibles.

Deux types de Contrat de Chaleur Renouvelable :

CCR patrimonial (6 ans max)	CCR territorial (3 ans)		
- Aides financières (études, investissements) pour développer des projets ENR&R thermiques	- Aides financières (études, investissements) pour développer des projets ENR&R thermiques		
	- Aide à l'animation territoriale pour faire émerger des projets / accompagner les porteurs de projets		

Critères d'éligibilité

- **CCR patrimonial**: Minimum 3 installations portées par un opérateur sur son patrimoine propre (ou maîtrise d'ouvrage déléguée)
- **CCR territorial**: Minimum 10 projets d'installations initiés par d'autres partenaires (plusieurs énergies thermiques différentes, min 20% d'énergie autre que le bois-énergie).



Remarque(s)

L'objectif des contrats de chaleur renouvelable est un déploiement conséquent des filières EnR&R thermiques sur l'ensemble du territoire, avec une cible de production supplémentaire d'EnR&R de +100 kWh/hab sur 6 ans (soit en moyenne +50 kWh/hab par période contractuelle de 3 ans).

La somme des productions annuelles attendues doit excéder le seuil fixé pour la filière correspondante dans les règles du Fonds Chaleur :

- Somme des productions supérieure à 1 200 MWh/an pour les installations biomasse (en sortie de chaudière),
- Surface de capteurs supérieure à 25 m² pour le solaire thermique,
- Somme des productions EnR supérieure à 25 MWh/an pour la géothermie
- Somme de l'énergie valorisée supérieure à 1 GWh/an pour la chaleur fatale

Montant de la subvention

Les modalités de calcul de l'aide sont définies par les directions régionales de l'ADEME.

Retrouvez plus d'informations

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/contrat-chaleur-renouvelable



Contact(s)

Florent DUPUIS

Ingénieur bâtiment – énergies
renouvelables, ADEME

florent.dupuis@ademe.fr

Guérric CARON

Chargé de planification énergétique, SE60

q.caron@se60.fr

Les appels à projets



AAP ADEME - Audit et réhabilitation d'installations solaires thermiques collectives

Pour qui?

- Les collectivités
- Les associations

- Les entreprises

Résumé

Cet appel à projets (AAP) est une expérimentation de dispositif de financement d'un audit d'installation solaire thermique et du chantier de réhabilitation associé pour des collectivités, entreprises ou associations.

Si vous possédez une installation solaire thermique à l'arrêt total ou ayant une très faible productivité (en deçà de 50 % de la productivité attendue) présentant de graves défauts de fonctionnement.

Montant de la subvention

Dans le cas où une aide ADEME serait attribuée, le taux d'aide maximum appliqué à l'ensemble des coûts de la prestation de réhabilitation (audit, chantier et instrumentation) sera de 50 % avec un plafond d'aide maximum fixé à 15 000 €.

Critères d'éligibilité

Des exigences de qualification/formation sont demandées pour les différents acteurs :

- Prestataire d'ingénierie RGE « Solaire thermique collectif » : qualification 2014 délivrée par l'OPQIBI2 ou équivalent.
- Installateurs RGE « Solaire thermique collectif »:
 - Qualification Qualisol Collectif délivrée par Qualit'Enr,
 - Qualifications 5131 ou 5132 délivrées par Qualibat + une formation « Qualisol solaire thermique collectif »
- Exploitants formés selon le référentiel de formation « SOCOL exploitant » formation dispensée à ce jour par :
 - FEEBAT, le COSTIC, le CRER et l'INES en métropole.



Retrouvez plus d'informations

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aidesfinancieres/2024/audit-rehabilitation-dinstallationssolaires-thermiques-collectives



Contact(s)

Florant TANIERE

Référent solaire thermique

Florent.taniere@ademe.fr



AAP - Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes)

Appui aux projets locaux des communes rurales de moins de 2000 habitants des Hauts-de-France

Région

Pour qui?

Les communes de moins de 2000 habitants ou leurs opérateurs mandataires ou délégués.

Résumé

La politique ACTes accompagne les projets des communes contribuant aux objectifs prioritaires du SRADDET et qui s'inscrivent également dans la dynamique rev3, cela comprend notamment les projets visant à améliorer de façon avérée les dynamiques de transition territoriale (énergétique, numérique, économique ...).

Les dépenses éligibles sont toutes celles portant sur des investissements (travaux, études...) permettant de réaliser l'objet de l'opération.

Période de dépôt de dossiers : Du 16 décembre 2023 au 16 février 2024

Montant de la subvention

Le coût total des opérations retenues doit être supérieur à 30 000 euros HT.

Taux d'intervention régional : 25 %.

La part d'autofinancement minimale de la commune est fixée à 20%. Le montant maximum de subvention mobilisable est fixé selon la nature du projet tel que repris ci-après :

Nature des projets	Subvention maximale	
Soutien à la réhabilitation énergétique	50 000€	
globale des bâtiments publics	50 000€	

Critères d'éligibilité

Les projets soutenus au titre de la « réhabilitation énergétique globale des bâtiments publics » devront porter sur l'ensemble du bâtiment et justifier a minima d'un gain énergétique de 30% ou d'une labélisation équivalente (pièce à joindre au dossier), et devront aussi s'intéresser au confort d'été des bâtiments ainsi rénovés.



Retrouvez plus d'informations

https://emailings-hdf.hautsdefrance.fr/lancement-appels-aprojets-FAPL-et-FSPS.html?k=89a3c07ca5d20eac33270ed58fb31550&t=17031537873



Contact(s)

Appui aux Territoires de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement

ACTes@hautsdefrance.fr



AAP - « massifier le solaire photovoltaïque en Hauts-de-France » 2023/2024

Région

Pour qui?

Entreprises publiques ou privées du secteur industriel ou tertiaire, collectivités et établissements publics, collectifs de citoyens, bailleurs sociaux, associations localisés en région Hauts-de-France.

Résumé

Cet appel à projets vise à soutenir le développement des énergies solaires photovoltaïques.

L'aide à la décision (l'animation, la mobilisation, la concertation, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études de faisabilité techniques, économiques et juridiques) visant l'émergence de :

- Projets sur parcs d'activités
- Projets mixtes (public/privés/citoyens)
- Projets innovants et stockage d'énergie
- Projets citoyens

L'aide aux investissements pour des centrales solaires sur toiture intégrant une innovation spécifique, en autoconsommation totale (sans revente d'électricité).

Montant de la subvention

Animation, mobilisation, concertation, assistance à maîtrise d'ouvrage, études de faisabilité techniques, économiques et juridiques : maximum 50% plafonné à 40 000 euros.

Investissements : mécanisme de soutien de la Région calculé en fonction de l'analyse économique du projet.

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le porteur de projet devra :

- montrer qu'il s'inscrit dans une démarche environnementale globale, exemplaire et cohérente de maîtrise de l'énergie. Il démontrera que le projet se fera sur des équipements vertueux sur le plan énergétique et environnemental,
- démontrer l'impact social et économique de son projet notamment sur la filière et la compétitivité (perspective de création, développement ou maintien d'activités pendant et à l'issue du projet par les principaux bénéficiaires, accroissement des compétences pour les bénéficiaires audelà du porteur de projet),

Les appels à projets



- démontrer la réplicabilité du projet,
- s'engager à valoriser les travaux financés par la Région au travers de communication, visites, rencontres, information du public...et montrant la réplicabilité du projet,
- indiquer les dates prévisionnelles.

Retrouvez plus d'informations

https://guide-

<u>aides.hautsdefrance.fr/dispositif968#:~:text=L%27appel%20%C3</u>%A0%20projets%20se,mars%202024%2C%2014%20juin%202024.



Contact(s)

Isabelle COUSIN

Responsable de projet, Service innovations énergétiques, Direction REV3 03 74 27 14 23

03 74 27 00 00

isabelle.cousin@hautsdefrance.fr

Certificats d'économies d'énergie



Pour qui?

Tout le monde (particuliers, collectivités territoriales, entreprises...) peut bénéficier des aides des fournisseurs d'énergie, à condition de réaliser des travaux de rénovation, de construction ou d'autres opérations d'efficacité énergétique. Près de 200 types de travaux différents sont éligibles : isolation (murs, toits, fenêtres...), chauffage et régulation (thermostat, pompe à chaleur...), production d'eau chaude, ventilation...

Résumé

Le dispositif des CEE permet de valoriser financièrement des travaux dont l'objectif est de réduire durablement les consommations d'énergie, tels que :

- les travaux d'isolation et de rénovation dans les bâtiments publics,
- les travaux de rénovation de chaufferie,
- les opérations de modernisation de l'éclairage public.

Une part des CEE est dévolue à des opérations de lutte contre la précarité énergétique.

Remarque(s)

Le cumul du fonds vert avec des financements provenant d'opérations CEE pour une même action est possible, sous réserve de financer des projets répondant aux critères d'éligibilité de la présente mesure et des fiches d'opérations standardisées associées aux travaux envisagés dans le projet. Le Fonds vert est notamment cumulable avec le coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires et la bonification pour les opérations réalisées dans le cadre de contrats de performance énergétique (CPE).

Le cumul du fonds vert avec des financements provenant de **programmes CEE** en cours ou à venir pour une même action est exclu. Ainsi, le Fonds vert ne peut pas cofinancer une action financée par le programme ACTEE (assistance à maîtrise

Les certificats d'économies d'énergie (CEE)



d'ouvrage, audit énergétique...). Un financement ACTEE pour les prestations d'ingénierie et un financement du fonds vert pour l'investissement est possible.¹

Retrouvez plus d'informations

https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifdes-certificats-deconomies-denergie



Fiches CEE: https://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAT



Contact(s)

Anthony LEROY

Conseiller France Rénov' 03 44 48 61 30

Anthony.LEROY@adil60.fr

88

¹ https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/?tab=faq

Les Prêts



Prêt Transformation Ecologique – Banque des territoires

Pour qui?

Le Prêt Transformation Ecologique s'adresse aux acteurs du secteur public local et permet de financer les projets de long terme nécessitant des prêts de 25 ans ou plus.

Résumé

Votre projet consiste à :

- accélérer et massifier la **rénovation énergétique de vos bâtiments publics**, améliorer leur performance énergétique ;
- favoriser le développement des **énergies renouvelables** et la **décarbonation de l'industrie** ;
- développer des **solutions de transports alternatives** pour une mobilité plus verte ;
- soutenir la **protection de l'environnement** et renforcer la résilience des infrastructures de transport, d'eau, de gestion des déchets, etc.

Toute opération (construction, rénovation, renouvellement) concourant à la réalisation de projets de production, de stockage ou de distribution d'énergie renouvelable est éligible :

- production, stockage ou distribution d'une énergie 100 % renouvelable ou de récupération ;
- réseau de chaleur dont au moins 60 % de l'énergie produite est issue de source renouvelable ou de récupération.

Une offre de prêt au taux du livret A + 0,40% et/ou à Taux Fixe (hors PTOM).

Retrouvez plus d'informations

https://www.banquedesterritoires.fr/prettransformation-ecologique

Contact(s)

Banque des territoires	Anne-Laure CATTIN
80011 AMIENS	Directrice territoriale Oise
03 22 71 10 10	06 37 08 04 32



Programme EduRénov par la Banque des Territoires

Pour qui?

Le programme d'action EduRénov à destination des élus locaux et des services techniques.

Résumé

Un programme d'actions national pour massifier la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Descriptif des aides

- Le dispositif intracting (dispositif financier vertueux dans lequel les économies d'énergies réalisées par des travaux sont utilisées pour rembourser l'avance accordée) pour financer vos travaux de performance énergétique à gains rapides avec avances remboursables sur une durée de 13 ans,
- Une gamme de prêts adossés au Fonds d'Épargne pour des maturités entre 25 et 40 ans, dont le taux, fixe ou variable, sera bonifié suivant les gains énergétiques générés par votre projet,
- L'investissement et le financement de vos projets au côté des partenaires publics et/ou privés pour massifier et mutualiser vos projets grâce à la logique de tiers financement.

EduRénov mettra à disposition des collectivités une **enveloppe de 2 milliards d'euros sur 5 ans**, lorsque leurs besoins dépasseront leurs fonds propres et les subventions obtenues (DSIL, DETR ou Fonds Vert de l'Etat complété par la Banque des Territoires à hauteur d'1,2 milliards d'euros).

Les Prêts



Retrouvez plus d'informations

https://www.banquedesterritoires.fr/EduRenovrenovation-energetique-batiments-scolaires

Contact(s)

Banque des territoires	Anne-Laure CATTIN
80011 AMIENS	Directrice territoriale Oise
03 22 71 10 10	06 37 08 04 32



Financer vos budgets d'investissement

Agence France Locale

Pour qui?

- Communes,
- Intercommunalités,
- Pays,
- Départements,
- Régions,

- Collectivités d'outre-mer à statuts particuliers,
- Établissements publics (écoles, bibliothèques...),
- Services de l'État

Résumé

L'AFL est la seule banque française 100% détenue par les collectivités locales françaises qui leur soit 100% dédiée, quelle que soit leur taille ou leur situation géographique.

État d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation

Dépenses/actions couvertes : Dépenses d'investissement

Critères d'éligibilité

L'adhésion est le premier critère d'éligibilité permettant à une collectivité territoriale ou syndicat de bénéficier des prêts de l'AFL.

Retrouvez plus d'informations

https://aides-

territoires.beta.gouv.fr/partenaires/612-afl-agence-france-locale/

Contact

Agence France Locale

<u>adhesion@agence-france-locale.fr</u> 04 81 11 29 37

Les annuaires des professionnels RGE



Les entreprises RGE

« L'ADEME et les pouvoirs publics accordent la mention "Reconnu Garant de l'Environnement" (RGE) à certains professionnels du secteur du bâtiment et des énergies renouvelables.

Cette mention donne la possibilité aux entreprises de se former aux énergies renouvelables.

Elle est aussi une reconnaissance de qualité et permet aux clients de ces entreprises d'obtenir les aides publiques allouées aux travaux de performance énergétique.

En effet, RGE est une mention indispensable pour que les clients bénéficient des aides de l'État (MaPrimeRénov', aides ANAH, ECO-Prêt à Taux Zéro, fiches CEE, Fonds chaleur de l'ADEME...) lors des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

La mention RGE est donnée aux entreprises à l'origine de travaux d'amélioration énergétique, d'installations d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable ou d'études concourant à la rénovation énergétique ou à l'installation d'énergies renouvelables. »²

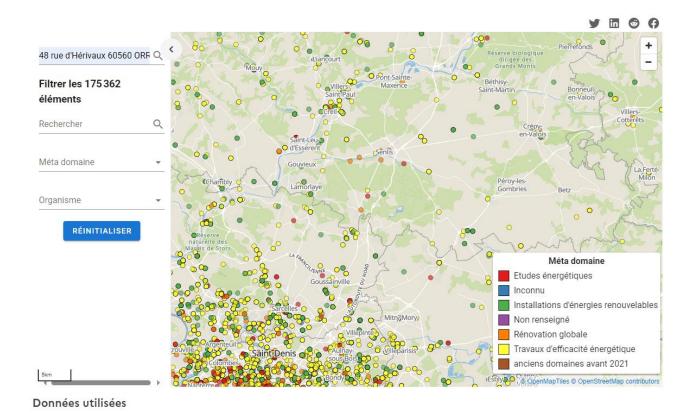
¹ Source: https://data.ademe.fr/datasets/liste-des-entreprises-rge-2



Portail Open data de l'ADEME

Cette carte présente l'ensemble des entreprises RGE et architectes référencés sur le territoire français. Elle permet de connaître les domaines de travaux pour lesquels une entreprise est reconnue RGE et de visualiser les certificats associés.

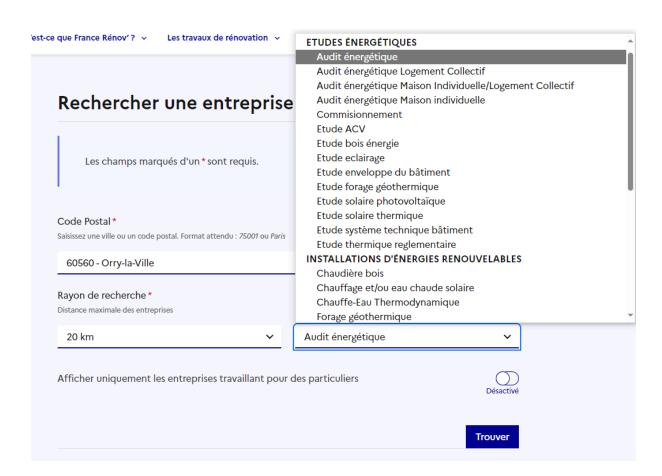
https://data.ademe.fr/applications/carte-des-entreprises-rge





L'annuaire des professionnels qualifiés

Trouver un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) ou un architecte référencé : https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge





Portail OPQIBI

Organisme indépendant accrédité par la COFRAC.

L'OPQIBI délivre des certificats de qualification aux prestataires exerçant l'ingénierie, à titre principal ou accessoire, dans les domaines suivants :

- Bâtiment
- Infrastructure
- Énergie

- Environnement
- Industrie
- Loisirs Culture Tourisme

https://www.opgibi.com/

Annuaire des qualifiés Grâce à sa mise à jour régulière*, l'annuaire des qualifiés OPQIBI se présente comme un outil fiable d'aide à la sélection de prestataires d'ingénierie compétents, pour les donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage. Recherche par nom de société Nom Ou par numéro SIREN Siren Recherche par lieu géographique Nouvelle region Ou Ancienne Region (60) Oise Recherche par code, mot-clé ou par rubrique de qualification (sélectionner d'abord un motclé ou une rubrique puis un libellé de qualification) Code (ex. 1901) Audit énergétique Ou rubrique



Quelles qualifications OPQIBI bénéficient de la reconnaissance « RGE Etudes » ?

Performance énergétique des bâtiments :

- 12.24 : Ingénierie de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment.
- 13.26 : Etude de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments
- 13.27: Ingénierie de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments
- 13.31 : Etude thermique réglementaire « maison individuelle »
- 13.32 : Etude thermique réglementaire « bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire »
- 13.33 : Etude "AVC" bâtiments neufs (référentiel E+C -)
- **14.07:** Etude d'éclairage intérieur
- 19.11 : Audit énergétique "maisons individuelles"
- 19.05: Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives
- **19.10 :** Accompagnement au commissionnement des installations techniques du bâtiment

Energies renouvelables:

- **20.10** : Etude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
- **20.11**: Etude d'installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque
- **20.14** : Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
- 20.15 : Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque
- **20.12** : AMO pour la réalisation d'installations de production utilisant la biomasse
- 20.08 : Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
- **10.07**: Etude des ressources géothermiques
- **20.13**: Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique

https://www.opqibi.com/page/qualifications-opqibi-et-reconnaissance-rge-etudes

Les autres ressources

La Région Hauts-de-France met à disposition le guide : Autoconsommation collective dans les zones d'activité

https://rev3.hautsdefrance.fr/guide-daideautoconsommation-collective-dans-les-zonesdactivite/



Le département de l'Oise met à disposition un Guide aux communes et EPCI (2023) :

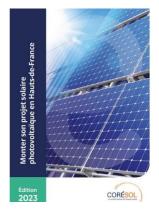
https://www.calameo.com/read/0001965938354ef3b5 aa2?page=1



Le Cd2e met également à disposition :

- Un guide de montage de projet photovoltaïque du Cd2e ;
- Des annuaires des bureaux d'études, développeurs, installateurs de solaire photovoltaïque/ solaire thermique

https://cd2e.com/domaines-dexpertise/energies-renouvelables/coresol-2/



Fibois Hauts-de-France a publié son Panorama du Bois énergie en Hauts-de-France 2023 :

https://www.observabois-hautsdefrance.fr/wp-content/uploads/2023/06/PANORAMA_2023-2.pdf



Centre d'information régional sur la Géothermie :

https://www.geothermies.fr/regions/hauts-de-france





Parc naturel régional

Oise - Pays de France

Maison du Parc Château de la Borne Blanche

48, rue d'Hérivaux 60560 ORRY-LA-VILLE Tél. : 03 44 63 65 65

Mail: contact@parc-oise-paysdefrance.fr

www.parc-oise-paysdefrance.fr